

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2024

DCM N° 24-03-28-23

Objet : Création de groupes scolaires par la fusion d'écoles.

Rapporteur: Mme STEMART,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles suivantes :

- Les écoles maternelle et élémentaire FORT MOSELLE situées rue de Rochembeau.

Ces deux établissements se situent dans le même bâtiment, bénéficient de plusieurs cours extérieures et d'un restaurant scolaire, situé lui-aussi, dans ce même bâtiment.

En début d'année 2024, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du départ de la directrice de l'école élémentaire, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Ce nouveau groupe scolaire permettra à la nouvelle direction de disposer d'1/3 de décharge alors que les directrices actuelles ne disposent pas de jours fixes mais seulement de quelques jours fractionnables pendant l'année scolaire.

- L'école maternelle les Coccinelles et l'école élémentaire les Pépinières situées rue des Pensées

Ces deux établissements se situent également sur la même parcelle, au milieu d'un cadre arboré avec un accès direct à un complexe sportif composé d'un terrain de football synthétique neuf et d'un gymnase. La plupart des espaces extérieurs sont communs.

Pour plus de cohérence dans les projets menés, la création du groupe scolaire serait facilitant et plus compréhensible par les familles.

Une ouverture de classe est prévue en élémentaire à la rentrée scolaire et la fusion des deux écoles permettront le maintien de la 3^{ème} classe en maternelle menacée de fermeture.

A ce titre, la nouvelle direction bénéficiera d'une demi-décharge, soit 2 jours scolaires sur 4 par semaine contre 1 jour par semaine pour la directrice de l'école élémentaire et quelques jours fractionnables par an pour la directrice de l'école maternelle.

Ces deux projets de fusion permettront :

- De créer un véritable groupe scolaire sous la forme d'une école primaire
- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets, notamment dans le cadre des actions biculturelles.
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment ou le même terrain clos.
- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.
- De créer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans
- D'obtenir des décharges de direction plus importantes

Les Conseils des Ecoles des établissements scolaires ont émis un avis à ce projet :

- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'élémentaire des pépinières du 10 janvier 2024 (10 votes pour – 0 contre et 0 abstentions)
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de la maternelle des Coccinelles du 18 janvier 2024 (1 vote pour – 2 abstentions – 3 contre)
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école maternelle et de l'école élémentaire FORT MOSELLE du 12 mars 2024 (6 votes pour – 0 contre – 0 absentions)

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion d'une part la maternelle et l'élémentaire FORT MOSELLE, d'autre part l'école maternelle les Coccinelles et l'école élémentaire les Pépinières

Les projets d'écoles construits pour les prochaines années seront alors communs à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment l'article L.212.1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

VU l'avis des conseils des écoles concernées,

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT que la fusion des écoles maternelle et élémentaire FORT MOSELLE permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

CONSIDERANT que la fusion de l'école maternelle les Coccinelles et de l'école élémentaire les Pépinières permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire de FORT MOSELLE.
- **D'APPROUVER** la fusion de l'école maternelle les Coccinelles et de l'école élémentaire les Pépinières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ou correspondants avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-127768-DE-1-1
N° de l'acte : 127768

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire : 04/04/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,